

RELECTURE DES MANUSCRITS : articles et ouvrages¹

(Procédure établie en conseil de laboratoire le 25 mars 2021. Entrée en vigueur : septembre 2021)

Eligibilité

Membres du laboratoire + doctor·es sans poste ayant soutenu leur thèse au laboratoire depuis moins de 5 ans

Publics prioritaires

Tous les projets de publication ne pouvant faire l'objet d'un travail de relecture, la priorité est donnée :

- aux personnels précaires de la recherche au sein de l'unité, comme les doctor·es sans poste, les ATER, les doctorant·es, les post-doc (pour leur dégager du temps et augmenter leurs chances de publication)
- aux personnes dont la langue maternelle n'est pas le français (l'exercice d'écriture est nécessairement plus difficile, leur intégration renforce l'internationalisation du laboratoire)

Procédure pour les articles

- au fil de l'eau
- la relecture d'articles est réservée aux publics prioritaires indiqués ci-dessus²
- il doit s'agir d'une première soumission d'article, avant acceptation par la revue (pour augmenter les chances de publication)
- 1 article par an et par personne maximum
- les personnes demandant une relecture remplissent une fiche de demande de prestation éditoriale (accessible en ligne) et la transmettent à Muriel Parès

Procédure pour les ouvrages (1 ouvrage par an possible sur les plannings)

- la demande intervient après soumission et acceptation du synopsis par une maison d'édition, avant l'envoi du manuscrit à la maison d'édition
- appel à chaque rentrée de septembre année n (en AG + envoi sur la liste de diffusion du labo)
- les personnes demandant une relecture remplissent une fiche de demande de prestation éditoriale (accessible en ligne)
- elles l'envoient à l'équipe de direction (DU + adjoint·e + Younès)
- passage au conseil de labo de fin novembre (année n), qui examine les demandes pour retenir un ouvrage en suivant le principe de priorité suivant :
 - publication de la thèse pour les doctor·es en recherche de poste,
 - auteur·e non francophone
 - ouvrage en nom propre plutôt qu'ouvrage collectif
 - 1 fois/personne tous les 3 ans maximum
- mise au planning de l'année civile suivante (janvier-décembre, n+1)
- réévaluation du planning tous les 6 mois (ajustements en fonction des retards d'arrivée des textes)

¹ La dénomination « ouvrages » recouvre ici les ouvrages collectifs et en nom propre, et les thèses publiées. Pour les thèses en cours de rédaction, on préconisera l'utilisation de la station de travail en libre accès (avec le logiciel de correction orthographique Antidote, bureau R3.43).

² Une partie des articles pourra être transmis en lien avec l'atelier d'écriture coordonné par Camille Herlin-Giret